

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019**



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019\_109

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET  
ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE À  
L'ASSOCIATION CALUIRE  
FOOT FÉMININ 1968

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme  
CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO,  
Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme  
BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M.  
MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER,  
M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL,  
Mme BLACHERE  
Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme  
HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M.  
COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à  
Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :  
Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20191217-D2019\_109-DE**

Rapport de : Damien COUTURIER

L'Association Sportive CFF 1968 à Caluire et Cuire propose une pratique du football exclusivement féminine. Elle regroupe environ 180 adhérents et utilise le complexe sportif de la Terre des Lièvres.

Le projet éducatif du club est tourné vers l'intégration par le sport et à travers lui la promotion des valeurs du vivre ensemble, de la citoyenneté et de l'égalité.

L'association a présenté un projet pour l'année à venir autour de l'égalité homme / femme et sollicite la Ville pour financer ce projet de grande envergure autour d'un sujet plus que jamais d'actualité.

A noter que la Fédération Française de Football elle-même favorise le développement de la pratique féminine dans les clubs et au plus haut niveau.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,  
à la majorité, par 40 voix pour et 2 abstention(s),

- D'ATTRIBUER à l'association sportive Caluire Football Féminin 1968 une subvention exceptionnelle de 10 000 €,
- DE PRECISER que les crédits seront prélevés au compte fonction 40 nature 6745.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2019  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.